

D É C I S I O N

**Demande de Subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC) :
Étude Diagnostic sur les Opalines du Phare du Cap Béar**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant que l'autorisation de travaux délivrée le 03/11/2020 relative au Phare du Cap Béar à Port-Vendres a validé le principe d'un traitement en conservation des carreaux d'opaline et, en l'absence de données assez précises pour définir un protocole de traitement, des investigations complémentaires avec phase expérimentale ;

Considérant que les résultats de ces investigations devraient permettre de mieux comprendre le phénomène de mouvement de la contre-cloison, à l'origine de la dégradation des opalines, et d'identifier des solutions pour stabiliser cette situation et consolider les opalines ;

Considérant que le coût de ces études et investigations est estimé à 46 174,86 € HT ;
Considérant que ces dépenses sont éligibles à une aide financière de la DRAC.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière de la DRAC à hauteur de 23 087,43 € (50%).

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 06/08/2024



Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240806-DC2024-0138-AU
Date de télétransmission : 02/09/2024